



DIRECTION DES FINANCES, du NUMERIQUE et des RESSOURCES MATERIELLES

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier « Charles Perrens »

✎ Vu le Code de la Santé Publique, notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature,

✎ Vu le Code Général de la Fonction Publique,

✎ Vu les articles L. 3211-1 à L. 3126-1 et R. 3211 à R. 3214-23 du Code de la Santé Publique,

✎ Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 7°) de la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

✎ Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, en date du 11 avril 2025, nommant Monsieur David RIVIERE en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier spécialisé Charles Perrens à Bordeaux et de l'EHPAD d'Ambès (33), à compter du 14 avril 2025,

✎ Vu le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière,

✎ Vu le contrat 2023-378 nommant Madame Claire JAILLOT, Ingénieur hospitalier en chef de classe exceptionnelle au sein de la Direction des Finances, du Numérique et des Ressources Matérielles du Centre Hospitalier Charles PERRENS dans l'emploi de responsable budgétaire et financier à compter du 15 mai 2023,

DECIDE

ARTICLE 1. :

Délégation permanente est donnée, à compter du 14 avril 2025, à **Madame Claire JAILLOT**, Ingénieur hospitalier en chef de classe exceptionnelle au sein de la Direction des Finances, du Numérique et des Ressources Matérielles, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David RIVIERE

- Les ordres de paiement relatifs aux fonds de solidarité.
- Les bordereaux de mandats et de titres de recettes (signature électronique)
- Les demandes de tirages et de remboursements sur ligne de trésorerie

ARTICLE 2. :

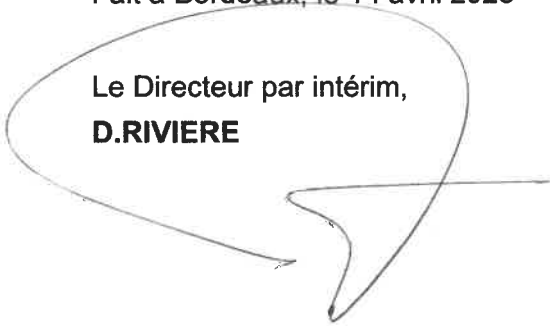
La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance de l'établissement. Elle est notifiée au Trésorier Principal de l'établissement.

ARTICLE 4. :

Cette délégation annule et remplace les précédentes

Fait à Bordeaux, le 14 avril 2025

Le Directeur par intérim,
D.RIVIERE



Madame Claire JAILLOT

